

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 10 octobre 2024 à 19h

Nombre de membres	
- effectif légal	11
- en exercice	11
- présents : 07	
- pouvoirs : 04	
- suffrages exprimés : 11	

Date de convocation	
03/10/2024	
Date d'affichage	
03/10/2024	

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : M. LEPINE, M. BOURDON, M. GOBET, Mme DANGREAU, M. VERNEY - PAREDES, M. BONICHOT.

Absents(es) excuses(ées) : Mme MEUNIER qui donne pouvoir à M. LÉPINE - M. LEGRAND qui donne pouvoir à M. BOURDON - Mme VIGOGNE qui donne pouvoir à M. BONICHOT - Mme DUVAL qui donne pouvoir à M. PAREDES.

Secrétaire de séance : M. BOURDON Didier

5/2024/07 : Objet : REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL, DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;
 - Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;
 - Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;
 - Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ; \ Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
 - Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ; \ Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs dans le cimetière à compter du 1er janvier 1980 ;
- Vu les évolutions réglementaires ;

*Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière

*Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix POUR ; 4 voix CONTRE (M. BONICHOT et par délégation de pouvoir, Mme VIGOGNE - M. VERNEY - Mme DANGREAU)

D'APPROUVER le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération. (Consultable en Mairie et prochainement sur le site internet de la Commune).

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr